



Renouvellement de cdd non tenu

Par **theredtribal57**, le **01/12/2008** à **20:22**

je me permets de vous écrire pour connaître mes droits. J'étais sous CDD de 3 mois du 1er septembre au 30 Novembre. Le 27 novembre j'ai signé une prolongation de contrat de 3 mois avec mon patron. Le jour suivant ce dernier me dit qu'il ne peut pas me garder car il a des problèmes financiers. A ce jour je n'ai plus de travail et pourtant un CDD jusqu'à fin février entre les mains.

Je crois savoir que normalement, lors d'un CDD aucune des parties ne peuvent rompre le contrat sauf si l'employeur recoit un CDI ailleurs ou pendant la période d'essai.

Que puis je faire? Puis je prétendre à mes 3 mois de salaires? si oui quelle est la procédure ?
En vous remerciant d'avance

Par **Visiteur**, le **02/12/2008** à **10:33**

bonjour,

il s'en passe des choses dans la nuit de votre patron ! la veille il peut vous garder et le lendemain matin... il n'a plus de sous...

Une fois la période d'essai expirée, le CDD ne peut être rompu par l'employeur que :

- si le salarié le souhaite aussi (rupture d'un commun accord) ;
- si le salarié commet une faute grave ou lourde ;
- s'il y a un cas de force majeure.

donc si il a dépensé tous ses sous dans la nuit.. tant pis ce ne sera pas considéré comme cas de force majeure

il vous doit les salaires jusqu'à la fin du cdd....

je suis d'humeur joyeuse ce matin... c'est tombé sur vous.....

amicalement

Par **theredtribal57**, le **02/12/2008** à **12:32**

Bonjour

Un grand merci de m'avoir répondu et si vite en plus!!je vous suis très reconnaissante. Je suis allée au prudhomme et à l'inspection du travail ces derniers m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas m'aider.

Comment dois je engager la procédure devant les prudhommes?

Dois je prendre un avocat? si oui les frais seront ils à ma charge?

C'est trop sympa ce site surtout avec des gens amicaux comme vous :-) merci encore

Amicalement

Par **Visiteur**, le **02/12/2008** à **13:14**

re,

en premier... vous a t'il licencié ??? ça c'est pour mon info perso

avant d'aller aux prud'hommes, peut être pourriez vous lui envoyer une lettre recommandée en lui rappelant qu'il vous doit les salaires jusqu'à la fin de votre cdd... (après tout qui ne tente rien n'a rien)... vous lui laissez un délai d'une semaine... pour vous régler les salaires, les cp et la prime de précarité...

et pendant ce temps vous allez voir un syndicat... qui pourra vous aiguiller pour aller aux prud'hommes si votre cher patron fait la sourde oreille...

avant de continuer j'attends de savoir comment il vous a licencié ?

a bientôt... et puisque vous êtes dans le grand Nord (pour moi) je vous envoie un gros rayon de soleil.... (ne prenez pas tout.. laissez moi en un peu....)

Par **theredtribal57**, le **02/12/2008** à **13:18**

Merci pour le soleil j'en ai bien besoin!!!

Il ne m'as rien donné pas de lettre de licenciement rien du tout!

il m'a juste dit que je n'avais plus besoin de venir!

En meme temps j'ai de la chance je viens deja de retrouver un emploi et je commence jeudi!!

Merci beaucoup
amicalement

Par **Visiteur**, le **02/12/2008** à **13:21**

super.... pour le boulot.... cdd ?? attention cette fois !!!!

je vous envoie un message privé....